

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 17 (1941-1942)
Heft: 42

Artikel: Adaption de la taxe d'exemption militaire au nouveau plan de relève
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-712853>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La cuisine est souvent le théâtre de remarquables expériences.

Imaginez un instant, Mesdames, que vous ayez à confectionner un rôti de bœuf, sauce carottes, pour deux cents invités? Vous représentez-vous exactement les quantités utiles à la cuisson de tripes à la mode de Caen, pour un tel nombre de convives?

Eh bien notre chef de cuisine résoud parfaitement ces problèmes gargantuesques... Mais non sans tempêter ni crier!

La cuisine retentit alors des plus fragiques échos...

Les cuveaux sont trop petits ou trop grands... L'assaisonnement laisse à désirer... L'installation est par trop rudimentaire... Tout va de travers!

Et le soir, au réfectoire, deux cents hommes à l'appétit aiguisé par le travail, dégusterons la nouveauté du cuisot, sans supposer un seul instant qu'elle aura coûté tant d'efforts, de travail... et de jurons!

«Le carnet d'un mobilisé.»

Sdt. san. J. Huguenin.

Adaptation de la taxe d'exemption militaire au nouveau plan de relève

En ce qui concerne le plan de relève des troupes élaboré récemment, le Conseil fédéral a publié de nouvelles dispositions quant à la taxe d'exemption militaire pour 1942. Ces dispositions sont valables jusqu'à nouvel avis. Cependant, les principes généraux dont on s'est inspiré jusqu'à ce jour restent en vigueur.

En vue de l'adaptation rationnelle à la réduction du nombre des jours de service de nos soldats, le **minimum** du service à accomplir chaque année a été fixé à **25 jours** (au lieu de 50 jours prescrits jusqu'à présent). Les hommes ayant accompli cette période militaire sont libérés complètement de la taxe d'exemption.

Il résulte de ce fait que les citoyens qui, pendant une période militaire, accomplissent **moins de 25 jours de service avec solde** doivent verser comme taxe d'exemption pour les jours qui manquent les fractions correspondantes.

Comme précédemment, les soldats incor-

porés, les hommes des services complémentaires, ceux qui font partie de la défense aérienne passive, ainsi que les citoyens inaptes à servir peuvent accomplir les jours de service qui entrent en ligne de compte.

Pour toutes les catégories, la question de la solde est fondamentale. En effet, seuls les jours de service avec solde peuvent, quant à la taxe d'exemption militaire, être pris en considération.

En outre, les instructeurs militaires, les hommes faisant partie du corps de garde des forteresses et, comme nouveau groupe, le personnel de surveillance de l'espace aérien seuls sont exemptés de la taxe. En ce qui concerne cette dernière catégorie, une remarque spéciale se trouve à la page 8 du livret de service sous la rubrique incorporation.

Les fonctionnaires et les employés des compagnies de chemins de fer et de navigation à vapeur militarisées en temps de

guerre ont à verser comme précédemment la moitié de la double taxe d'exemption, c'est-à-dire la taxe simple.

En revanche, si en dehors de la militarisation en temps de guerre, on doit tenir compte aussi des jours de service actif avec solde, le calcul de la taxe à verser se fonde sur le montant réduit de la taxe d'exemption militaire. Il s'agit, en l'occurrence, de l'article 4 de l'ordonnance fédérale du 28 novembre 1939 et du 19 juillet 1940.

Citons un exemple concret:

Un fonctionnaire des chemins de fer fédéraux incorporé dans l'élite ayant un revenu imposable de 3000 francs a accompli 15 jours de service payé. La taxe d'exemption complète s'élève à 84 francs. Conformément à l'article 4, cette taxe est réduite à 42 francs. Selon l'article 3, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale, il faut en déduire le 15/25. Il reste donc à payer 10/25, soit 16 francs 80. «Der Sektionschef.» E.

GEBRÜDER RÜTTIMANN - ZUG

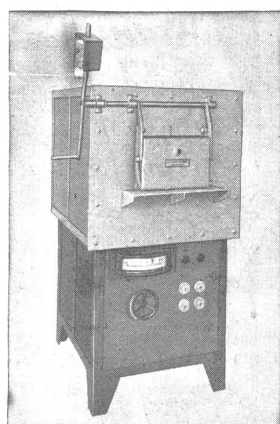
AKTIENGESELLSCHAFT FÜR ELEKTRISCHE UNTERNEHMUNGEN

Fern- 042
Telephon: 4 11 25

Spezialgeschäft für Frei- und Kabelleitungen jeder Art

Bahn- und Trolleybusleitungen

Schwebbahnen



Elektro- Öfen

zum

Härten Glühen
Einsetzen Anlassen
Anlassen mit Luftumwälzung
Blankglühen Emaillieren
Schmelzen Salzbadöfen
Trockenschränke mit Luftum-
wälzung usw.

S. A. du
Four Electrique
Delsberg

Muffel-
Ofen

1892 1942

50 JAHRE

Heizung

Lüftung

Sanitäre Installation

50 Jahre Erfahrung, einige 1000 Anlagen, das ist die
GARANTIE für unsere heutige Leistungsfähigkeit

PÄRLI & CIE

BIEL - BERN - PRUNTRUT - DELSBERG - MOUTIER - LAUSANNE